

**AXA FRANCE ACTIONS**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
ayant la forme de société anonyme  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
311 305 239 R.C.S. NANTERRE

Paris – La Défense, le 08 janvier 2019.

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les actionnaires de la SICAV **AXA FRANCE ACTIONS**, relevant de la directive européenne 2009/65/CE et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Administration de votre SICAV a arrêté en date du 06 décembre 2018 le projet de fusion de votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** avec le Fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi de permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables.

Au préalable, nous attirons votre attention sur le point suivant, cette opération modifiera la forme juridique de votre SICAV en Fonds Commun de Placement (FCP), permettant ainsi de simplifier la vie juridique.

L'opération de fusion absorption entraînera la modification de la forme juridique de votre véhicule d'investissement. Vous ne serez donc plus actionnaire de votre SICAV mais vous deviendrez co-proprétaires/porteurs de parts du Fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES**.

**Par conséquent il n'y a aura plus de représentation en Assemblée Générale ni de participation à la gouvernance.**

En cas d'acceptation des termes de la fusion, vous ne disposerez plus d'aucun des droits conférés aux actionnaires, **ainsi vous n'aurez plus de droit de vote**. La société de gestion AXA Investment Managers Paris prendra les décisions concernant le fonds et agira au nom des porteurs de parts afin de défendre leurs intérêts exclusifs.

En conséquence, nous vous proposons de devenir porteur de parts du fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES** dont la stratégie d'investissement et le profil de risques sont très proches. **Votre investissement reste exposé sur les marchés des actions Françaises.**

**AXA FRANCE ACTIONS**, SICAV absorbée, et **AXA FRANCE OPPORTUNITES**, fonds absorbant, sont deux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE. Les objectifs d'investissements des deux OPCVM consistent à rechercher une croissance à long terme du capital mesurée en euros en investissant principalement dans les actions de société françaises. Les fourchettes d'investissements aux marchés des actions sont identiques. Cependant le FCP absorbant investit dans des actions de toutes capitalisations de façon discrétionnaire alors que la SICAV absorbée investit accessoirement dans des actions de petites capitalisations (moins de 750 millions d'euros); ce qui augmente le profil rendement/risque.

**1°/ L'opération proprement dite agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) en date du 08 janvier 2019:**

**Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront fermés le 08 juillet 2019 après cut-off (12 heures – heure de Paris sur la SICAV absorbée).**

**A compter du 10 juillet 2019, date d'arrétée de l'opération d'apport par voie de fusion - absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du même jour et sauf avis contraire de votre part :**

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de capitalisation (FR0000172215) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « C » de capitalisation (FR0000447864) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de distribution (FR0000170284) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « D » de distribution (FR0000991879) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « E » de capitalisation (FR0011855238) seront automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « C », de capitalisation (FR0000447864) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

**Si le projet n'emportait pas votre agrément, la possibilité vous est offerte de demander le rachat total ou**

**partiel de vos actions et/ou fractions d'actions sans frais, jusqu'au 08 juillet 2019. Après cette date cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat. Vos liquidités seront alors transférées sur votre compte bancaire.**

Lors de la fusion, il est précisé que la soulte représentant la valeur en euros de la totalité de vos « rompus » vous sera réglée et pourra vous permettre, le cas échéant, et selon vos instructions, de procéder à une souscription supplémentaire. Dans ce dernier cas, votre ordre de souscription ne sera ni diminué ni majoré des frais et commissions de souscription.

⇒ **nous vous invitons à examiner attentivement la lettre d'instruction sur les modalités pratiques de l'opération de fusion (annexe 3).**

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire BNP-PARISBAS Securities Services sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## **2°/ Les modifications entraînées par cette opération :**

### **2.a – Concernant le profil de risques :**

Modification du profil rendement /risque :  Oui  Non .

Augmentation du profil rendement /risque :  Oui  Non

Nous vous rappelons que l'exposition aux actions est identique. Votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** et le FCP absorbant **AXA FRANCE OPPORTUNITES** sont exposés à hauteur de 75% au minimum de leur actif en actions et titres éligibles au PEA en direct ou par l'intermédiaire d'OPC. La fourchette d'exposition en direct ou par l'intermédiaire d'OPC peut atteindre jusqu'à 100% de leur actifs respectifs en actions dont 60% au moins et en permanence en actions françaises en direct ou par l'intermédiaire d'OPC.

Nous souhaitons souligner les différences suivantes entre votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** et le FCP absorbant **AXA FRANCE OPPORTUNITES**.

- L'indicateur de référence de la SICAV absorbée AXA FRANCE ACTIONS est le SBF 120. Le FCP absorbant AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas d'indicateur de référence.
- L'exposition de la SICAV absorbée aux actions de petites capitalisations (moins de 750 millions d'euros) est accessoire, le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut investir en actions de toutes capitalisations choisies de façon discrétionnaire et sans limite d'exposition.
- Le recours aux titres de créance et instruments du marché monétaire peut représenter jusqu'à 25% pour le Fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES contre 10% maximum pour la SICAV AXA FRANCE ACTIONS.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut être exposée sur des instruments spéculatifs de façon accessoire. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas cette possibilité.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut recourir au swap de taux. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas recours à ce type d'instruments dérivés.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut utiliser les instruments financiers à terme afin de se surexposer aux marchés actions. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut être surexposé aux marchés actions et aux marchés des changes.
- LA SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut effectuer dans le cadre de la gestion de sa trésorerie des dépôts dans la limite de 100% de l'actif net. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut effectuer des dépôts dans la limite de 25% de l'actif net.
- Les actifs de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont des actions. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES prévoit cette possibilité pour les actions et titres de créances.

Parallèlement à ce constat, l'échelle de risques (SRRI) figurant sur les 2 Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI) reste identique. Elle se situe au niveau 5 sur une échelle allant de de 1 à 7, soit du risque le plus faible jusqu'au risque le plus élevé.

2.b – Focus sur les frais :

Augmentation des frais :  Oui  Non

Il est précisé :

- que le montant des frais de gestion fixes directs maximum augmente **et passe de 1,794% TTC à 2% TTC maximum pour les actions de la catégorie d'actions « A »**.
- que les frais courants, à fin décembre 2017, s'élèvent pour le fonds absorbant à 1.79% au lieu de 1.80 % pour la catégorie d'actions « A » et de 2.18% pour la catégorie d'actions « E » de la SICAV absorbée.

Les frais courants correspondent aux frais réels supportés par le fonds ou la SICAV durant les 12 derniers mois. Ils comprennent l'ensemble des dépenses pour réaliser ses opérations et la rémunération, le cas échéant, de l'une quelconque des parties avec lesquelles le fonds ou la SICAV a un lien ou lui fournit un service.

**Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 intitulée « Tableau Comparatif » afin d'obtenir des informations complémentaires sur les frais.**

2.c – Les autres informations :

**Nous vous rappelons de la nécessité de prendre connaissance :**

- (i) du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds AXA France OPPORTUNITES, fonds absorbant, ci-joint ;
- (ii) des informations sur le calcul des parités (annexe 1 – « Simulation chiffrée ») ;
- (iii) du tableau présentant les différences essentielles entre les deux OPCVM (annexe 2 – « Tableau comparatif ») ;
- (iv) des options ouvertes à l'occasion de l'opération de fusion (annexe 3 – « Lettre d'instruction »).

**Le prospectus du fonds absorbant est tenu à votre disposition au siège d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion du fonds absorbant, sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante :**

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
(Tél. : 01.44.45.70.00)

**Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.**

**Vous pouvez également nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [client@axa-im.com](mailto:client@axa-im.com)**

Vous remerciant encore de votre confiance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Gestionnaire Administratif

## Annexe 1 « Simulation chiffrée »

### SIMULATION CHIFFREE DE LA PARITE D'ECHANGE CALCULEES A TITRE D'EXEMPLE SUR LA BASE DES VALEURS LIQUIDATIVES DATEES DU 25 OCTOBRE 2018

(Les calculs sont établis selon des règles et méthodes comptables en vigueur et applicables en matière d'opération d'apport par voie de fusion – absorption).

#### Il est indiqué :

- Que d'après la situation en date du 25 octobre 2018, la valeur liquidative de l'action de catégorie A de distribution de la SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** ressort à **202.63 €**, l'actif net à **332 840 926,74 €** et son nombre d'action et/ou fraction d'actions à **1 642 578,8791**.
- Qu'au même jour, la valeur liquidative de la part de distribution du Fonds Commun de Placement **AXA FRANCE OPPORTUNITES** ressort à **859,74 €**, l'actif net à **8 111 900,64 €** et son nombre de parts et/ou fractions de parts à **9 435,236**.

#### Qu'en conséquence :

##### Calcul des parités d'échange

- La parité d'échange, calculée en fonction de la valeur liquidative de la part de distribution du fonds absorbant, serait ressortie à :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS}}{\text{Valeur Liquidative du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES}} = \frac{202.63 \text{ €}}{859,74 \text{ €}} = 0,235687533$$

##### Calcul du nombre de parts à créer

- Sur les hypothèses retenues, le nombre de parts et fractions de parts<sup>1</sup> de distribution d'AXA FRANCE OPPORTUNITES à créer en rémunération des apports de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS aurait été déterminé de la manière suivante :

$$\text{Nombre d'actions de distribution de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS} \times \text{Parité} = 1\,642\,578,8791 \times 0,235687533 = 387\,135,364$$

##### Simulation et détermination du nombre de parts et fractions de parts attribuées, du rompu, de la soulte et de sa valeur pour un actionnaire détenant 1 action de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS

A titre d'exemple, un actionnaire de **1 action** de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS obtiendrait compte tenu de la parité calculée au 25 octobre 2018 :

Type de la SICAV absorbée	Nombre d'actions attribuées (décimalisées en dix-millièmes de parts)	Rompus <sup>(a)</sup> (fractions de parts)	Valeur de la soulte <sup>(b)</sup> en euros (€)
Actions de catégorie A de distribution	0,2356 actions	0,000087533	0,075255621

**Il est indiqué :**

- Que d'après la situation en date du 25 octobre 2018, la valeur liquidative de l'action de catégorie A de capitalisation de la SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** ressort à **355,10 €**, l'actif net à **55 746 690,55 €** et son nombre d'action et/ou fraction d'actions à **156 985,7371**.
- Qu'au même jour, la valeur liquidative de la part de capitalisation du Fonds Commun de Placement **AXA FRANCE OPPORTUNITES** ressort à **926,5 €**, l'actif net à **105 937 155,73 €** et son nombre d'actions et/ou fractions d'actions à **114 340,5286**.

**Qu'en conséquence :**

**Calcul des parités d'échange**

- La parité d'échange, calculée en fonction de la valeur liquidative de la part de capitalisation du fonds absorbant, serait ressortie à :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS}}{\text{Valeur Liquidative du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES}} = \frac{355,10 \text{ €}}{926,50 \text{ €}} = 0,38327037$$

**Calcul du nombre de parts à créer**

- Sur les hypothèses retenues, le nombre de parts et fractions de parts<sup>1</sup> de capitalisation d'AXA FRANCE OPPORTUNITES à créer en rémunération des apports de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS aurait été déterminé de la manière suivante :

Nombre d'actions de capitalisation de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS X Parité = 156 985,7371 X 0,38327037 = 60167,9815

**Simulation et détermination du nombre d'actions et fractions d'actions attribuées, du rompu, de la soulte et de sa valeur pour un actionnaire détenant 1 action de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS**

A titre d'exemple, un actionnaire de 1 action de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS obtiendrait compte tenu de la parité calculée au 25 octobre 2018 :

Type d'actions de la SICAV absorbée	Nombre d'actions attribuées (décimalisées en dix-millièmes d'actions)	Rompus <sup>(a)</sup> (fractions d'actions)	Valeur de la soulte <sup>(b)</sup> en euros (€)
Actions de catégorie A de capitalisation	0,3832 actions	0,00007037	0,065197805

**Il est indiqué :**

- Que d'après la situation en date du 25 octobre 2018, la valeur liquidative de l'action de catégorie E de capitalisation de la SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** ressort à **349,23 €**, l'actif net à **37 900 731,04 €** et son nombre d'action et/ou fraction d'actions à **108 524,9287**.
- Qu'au même jour, la valeur liquidative de la part de capitalisation du Fonds Commun de Placement **AXA FRANCE OPPORTUNITES** ressort à **926,5 €**, l'actif net à **105 937 155,73 €** et son nombre d'actions et/ou fractions d'actions à **114 340,5286**.

**Qu'en conséquence :**

**Calcul des parités d'échange**

- La parité d'échange, calculée en fonction de la valeur liquidative de la part de capitalisation du fonds absorbant, serait ressortie à :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS}}{\text{Valeur Liquidative du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES}} = \frac{349,23 \text{ €}}{926,50 \text{ €}} = 0,3769347$$

**Calcul du nombre de parts à créer**

- Sur les hypothèses retenues, le nombre de parts et fractions de parts<sup>1</sup> de capitalisation d'AXA FRANCE OPPORTUNITES à créer en rémunération des apports de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS aurait été déterminé de la manière suivante :

Nombre d'actions de capitalisation de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS X Parité =  $108\,524,9287 \times 0,3769347 = 40\,906,8114$

**Simulation et détermination du nombre d'actions et fractions d'actions attribuées, du rompu, de la soulte et de sa valeur pour un actionnaire détenant 1 action de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS**

A titre d'exemple, un actionnaire de **1 action** de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS obtiendrait compte tenu de la parité calculée au 25 octobre 2018 :

Type d'actions de la SICAV absorbée	Nombre d'actions attribuées (décimalisées en dix-millièmes d'actions)	Rompus <sup>(a)</sup> (fractions d'actions)	Valeur de la soulte <sup>(b)</sup> en euros (€)
Actions de catégorie A de capitalisation	0,3769 actions	0,00007347	0,06806996

*Définition : le rompu correspond à la fraction de parts qui reste en trop à la suite d'une opération financière compte tenu de la parité retenue. Une fraction de parts constitue un rompu dès lors que son porteur n'a pas le nombre nécessaire de fractions de parts pour obtenir une part entière supplémentaire ou possède un nombre de fractions de parts de plus que son nombre entier de parts auquel il a droit.*

*(a) Définition : la soulte correspond à un versement qui rétablit l'égalité lors d'un échange financier entre 2 variables dont les valeurs ne sont pas égales.*

**Remarque :**

Compte tenu de la parité d'échange qui sera calculée le jour de l'opération de fusion par voie d'absorption, et du fait que les parts de capitalisation et de distribution du FCP absorbant sont divisibles jusqu'en dix-millièmes de parts, les actionnaires de la SICAV absorbée recevront un nombre de parts et/ou de fractions de parts correspondant du FCP absorbant. Il s'ensuit que la parité correspondante au type de parts de capitalisation et de distribution pourra être entièrement appliquée engendrant une soulte totale en espèces très réduite voire inexistante. La soulte serait alors comptablement abandonnée. Les actions de la SICAV absorbée sont des actions divisibles jusqu'en dix-millièmes d'actions.

## Annexe 2« Tableau Comparatif »

Caractéristiques des OPC	AXA FRANCE ACTIONS	AXA FRANCE OPPORTUNITES
Forme juridique	SICAV	FCP
Codes ISIN	FR0000172215 FR0000170284 FR0011855238	FR0000447864 FR0000991879
Classification	OPCVM Actions Françaises	OPCVM Actions Françaises
Objectif de gestion (rappel)	L'objectif de la SICAV est la recherche d'une croissance à long terme du capital mesurée en euro en investissant principalement dans des sociétés de grandes et moyennes capitalisations domiciliées en France.	L'objectif du FCP est la recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés d'actions françaises, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.
Indicateur de référence	SBF 120	Le FCP n'a pas d'indicateur de référence
Stratégie d'investissement Les actifs :	<p><b>1.Actions</b>L'investissement dans des actions de petites capitalisations (moins de 750 millions d'Euros) restera dans une limite accessoire de la poche actions.</p> <p><b>2.Titres de créance (dont titres obligataires et instruments du marché monétaire (IMM)) :</b></p> <p>Le recours à des titres de créance et instruments du marché monétaire pourra représenter jusqu'à 10% de l'actif de la SICAV.</p> <p>La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi même si la notation des instruments de bonne qualité de crédit sera souvent comprise entre AAA et BBB- (selon l'échelle Standard &amp; Poor's ou équivalent), la cession ou l'acquisition d'un instrument se fondera également sur d'autres critères d'analyse du gérant. Par conséquent, la SICAV peut être exposée sur des instruments dits de « haut rendement » de façon accessoire et à caractère spéculatif.</p> <p><b>3.Sur les instruments financiers à terme (dérivés) :</b></p> <p>Les instruments financiers à terme permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'exposer aux marchés des actions et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;</li> <li>- de se surexposer aux marchés des actions et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.</li> </ul> <p><b>4.Pour les dépôts</b></p> <p>Afin de gérer sa trésorerie, la SICAV pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.</p> <p><b>5.Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres</b> Les actifs de la SICAV pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont des actions.</p>	<p><b>1.Actions</b> Le FCP investira dans des actions de toutes capitalisations, de tout secteur économique, choisies de façon discrétionnaire.</p> <p><b>2.Titres de créance et instruments du marché monétaire :</b></p> <p>Le recours à des titres de créance et instruments du marché monétaire pourra représenter jusqu'à 25 % de l'actif du FCP.</p> <p><b>3.Sur les instruments financiers à terme (dérivés) :</b></p> <p>Les instruments financiers à terme permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'exposer aux marchés actions, aux marchés des changes et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes.</li> <li>- de se surexposer aux marchés actions, aux marchés des changes et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes.</li> </ul> <p><b>4.Pour les dépôts</b></p> <p>Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 25% de l'actif net.</p> <p><b>5.Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres</b> Les actifs de l'OPCVM pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres sont des actions et/ ou des titres de créances.</p>

Profil de risques (rappel)	1 - Risque actions	1 - Risque actions
	2 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations	2 - Risque lié à la gestion discrétionnaire_
	3- Risque lié à la gestion discrétionnaire	3 - Risques liés à l'effet de levier
	4 - Risques liés à l'effet de levier	4 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations_
	5 - Risque de change :	5 - Risque de change
	6 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation	6 - Risque de taux
	7- Risque de taux	7 - Risque de crédit
	8 - Risque de crédit	8 - Risque Pays Emergents
	9 - Risque de contrepartie_	9 - Impact de l'inflation
	10 - Risque Pays Emergents	10 - Risque de contrepartie
	11- Risque lié à des investissements en instruments « High Yield » à caractère spéculatif	11 - Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement
	12- Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières	12 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation_
		13 - Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières
Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	Actions catégorie « A » Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA. Actions catégorie « E » Réseau de distributeurs	Tous souscripteurs
La durée de placement recommandée	Supérieure à 8 ans.	8 ans.
Montant minimum de souscription initiale	1 action	1 Part
Affectation des sommes distribuables	Actions de catégorie « A » : 2 types d'actions, des actions de type « C » de capitalisation et des actions de type « D » de distribution  Actions de catégorie « E » : Capitalisation pure	Part « C » de capitalisation  Part « D » de distribution
Date de clôture	Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.	Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
<b>FRAIS</b>		
Modalités de souscription et de rachat	Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).	Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne.	Quotidienne
<b>FRAIS</b>		
Frais à la charge de l'investisseur,	Taux maximum : 4.5% (Les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque la SICAV est	Taux maximum : 4.5% (Les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque



Commission de souscription non acquise à l'OPC	utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte)	cet OPCVM est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte)
Commission de souscription acquise à l'OPC	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Néant	Néant
Frais facturés à l'OPC. Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actions de la catégorie « A » Taux maximum 1,794% Actions de la catégorie « E » Taux maximum 2,18% Dont frais de distribution maximum 0,67%  Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV	Taux maximum : 2% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion )	Néant	Néant
Commissions de mouvement (prélèvement sur chaque transaction)	Dépositaire :50 € TTC maximum	Dépositaire : 50€ TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Frais courants à fin décembre 2017 selon le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) (*)	Actions de catégorie A de capitalisation : 1,80% Actions de catégorie A de distribution : 2,18%	Parts de capitalisation 1,79%
Montants des actifs sous gestion au 08/01/2019	389 609 287,51 EUR	104 257 111,61 EUR
(*) Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Il exclut : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des actions/parts d'un autre OPC. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction.		

### Annexe 3

## **INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MODALITES DE L'OPERATION DE FUSION**

Concernant les options ouvertes à l'occasion de l'opération d'apport d'actifs par voie de fusion - absorption de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS (FR0000172215, FR0000170284, FR0011855238) au FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES (FR0000447864, FR0000991879), nous vous remercions de bien vouloir prendre note des informations suivantes :

La date de l'opération d'apport d'actifs par voie de fusion – absorption est arrêtée sur la base des valeurs liquidatives datées 10 juillet 2019;

En conséquence, la SICAV AXA FRANCE ACTIONS, SICAV absorbée, sera fermée définitivement chez le dépositaire central (BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES) à toute souscription et à tout rachat dès le 08 juillet 2019 après 12H00 (cut – off).

Les modalités de l'opération d'apport d'actifs par voie de fusion – absorption vous offrent la possibilité d'échanger :

- vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de capitalisation, enregistrées sous le code ISIN : **FR0000172215 sans frais, automatiquement et sans intervention particulière de votre part,**

contre :

- des parts et/ou fractions de parts « C » de capitalisation, enregistrées sous le code ISIN : **FR0000447864, du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES, FCP absorbant.**

- vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de distribution, enregistrées sous le code ISIN : **FR0000170284 sans frais, automatiquement et sans intervention particulière de votre part,**

contre :

- des parts et/ou fractions de parts « D » de distribution, enregistrées sous le code ISIN : **FR0000991879, du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES, FCP absorbant.**

- vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « E » de capitalisation, enregistrées sous le code ISIN : **FR0011855238 sans frais, automatiquement et sans intervention particulière de votre part,**

contre :

- des parts et/ou fractions de parts « C » de capitalisation, enregistrées sous le code ISIN : **FR0000447864, du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES, FCP absorbant.**

**Sauf avis contraire de votre part s'exerçant par un rachat total de vos actions et/ou fractions d'actions avant l'opération de fusion - absorption, vous recevrez un nombre de parts et/ou fractions de parts du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES, FCP absorbant, ainsi qu'une soulte, le cas échéant, représentant la valeur des rompus (valeur définie après la 4ème décimale).**

Les conditions de versement de la soulte peut différer selon le pays ou l'établissement financier distribuant le FCP.

Il vous sera possible, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'arrêt de l'opération de fusion – absorption, d'utiliser, le cas échéant, ladite soulte pour souscrire une part, un dixième, un centième, un millième ou dix – millième de part supplémentaire en versant, au besoin, le complément nécessaire.

Dans ce dernier cas, votre ordre de souscription ne sera ni diminué ni majoré des frais et commissions de souscription.

**Si cette opération d'apport d'actifs par voie de fusion – absorption n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir, sans frais, le rachat partiel ou total de vos actions et/ou fractions d'actions , jusqu'au 10 juillet 2019 avant cut-off (12 heures – heure de Paris) chez le dépositaire.**

**Nous vous invitons à consulter votre propre conseil fiscal afin de déterminer quelles seront pour vous les conséquences fiscales afférentes à cette opération.**

**Conformément à l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF), dans l'hypothèse où vous n'auriez pas exercé vos droits dans les délais prévus, vous pourrez les exercer en tant que porteurs de parts du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES selon les modalités propres au fonds absorbant et cela à compter du 11 juillet 2019.**